



Division
des personnels
enseignants

Référence :
28/11/2016 10:45:14_
DPE 4_AP
CAPA SH 2017
Dossier suivi par
Aurélie Paris
Téléphone
04 91 99 67 67
Fax
04 91 99 67 81
Mél.
ce.ia13dpcf1
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

horaires d'ouverture
du lundi au vendredi
de 08h30 à 17h00

Le directeur académique
des services départementaux
de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale chargés de circonscriptions

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement
et Directeurs adjoints de SEGPA

Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'Etablissements d'Education adaptée et
spécialisée

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Ecole

Marseille, le 5 décembre 2016

OBJET : CAPA-SH (Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap).

REF :

- décret n° 2004 du 05 janvier 2004 créant le CAPA-SH
- arrêté du 05 janvier 2004 relatif à l'organisation de l'examen du CAPA-SH
- B.O. spécial n° 4 du 26 février 2004
- lettre ministérielle du 17 mai 2004.

Conformément au décret cité en référence, fixant l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPA-SH, le registre des inscriptions est ouvert du 12 décembre 2016 au 27 janvier 2017.

Les dossiers d'inscription sont à imprimer, et à retourner pour le 27 janvier 2017.

- ◆ 1 épreuve professionnelle comportant la conduite de deux séquences d'activités professionnelles (séquences consécutives d'une durée de 45 minutes chacune) suivies d'un entretien d'une durée d'une heure.
- ◆ 1 épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel. La durée totale de la soutenance : 30 minutes durant lesquelles la présentation par le candidat n'excède pas 10 minutes.

Ces épreuves se dérouleront sur la même demi-journée à partir du 18 mai 2017.

L'envoi du mémoire se fera du 28 mars 2017 jusqu'au 28 avril 2017 par courrier électronique à l'adresse suivante : ce.ia13dpcf1@ac-aix-marseille.fr

Un exemplaire du mémoire, format habituel (document relié) devra être envoyé par voie postale à la direction des services départementaux de l'éducation nationale : Service DPE4 (date limite de réception : le 28 avril 2017).

Vous voudrez bien informer les maîtres de votre établissement de ces dispositions.

Le directeur académique

Signé

Luc LAUNAY

Annexe 1 : TABLEAU DES DIFFERENTES OPTIONS DU CAPA SH

Options du CAPA-SH	ENSEIGNANTS SPÉCIALISÉS CHARGÉS DE L'ENSEIGNEMENT
<i>A</i>	à des enfants et adolescents handicapés auditifs
<i>B</i>	à des enfants et adolescents handicapés visuels ou aveugles
<i>C</i>	à des enfants et adolescents malades somatiques, déficients physiques, handicapés moteurs
<i>D</i>	à des enfants et adolescents présentant des troubles importants à dominante psychologique
<i>E</i>	et aide pédagogique auprès des enfants en difficulté dans les écoles maternelles et élémentaires
<i>F</i>	et aide pédagogique auprès des adolescents ou des jeunes en difficulté